



Fédération Wallonne des Assistants Sociaux de CPAS

## Généralisation obligatoire du PIIS

Dans sa note de politique générale de 2014, le ministre de l'intégration sociale exprimait le souhait du Gouvernement fédéral d'élargir l'instrument « Projet individualisé d'Intégration sociale » :

*« Il y aura lieu également d'élargir le PIIS à d'autres bénéficiaires de l'intégration sociale et de services, en concertation avec le secteur. Un trajet clair vers plus d'autonomie y sera défini de commun accord et des moments d'évaluation seront prévus.*

*Le Gouvernement fédéral fournira aux autorités locales, par le biais d'une adaptation de la réglementation, de nouveaux moyens d'intégration sociale et sociétale leur permettant d'organiser, au sein des PIIS, un service communautaire pour les bénéficiaires du revenu d'intégration ».*

La Fédération wallonne des Assistants sociaux de CPAS déplore le choix du Gouvernement fédéral du **scénario du pire de la généralisation obligatoire du PIIS** (ne cautionnant par pour autant l'obligation qui est faite aux personnes de moins de 25 ans soumises à cette obligation depuis 2002).

La recherche commanditée en 2015 par le SPP Intégration sociale sur laquelle se fonde l'avant – projet de loi modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, identifie les risques (**nous dirons les effets certains**) qu'implique ce choix :

- 1. Une porte ouverte à des pratiques arbitraires et discrétionnaires des CPAS envers les usagers, au gré des impulsions politiques locales ;**
- 2. La réintroduction d'une appréciation locale et subjective du droit à l'intégration sociale ;**
- 3. La transformation du PIIS en instrument de précarisation et d'exclusion du « dernier filet » dans notre système social qu'est, bien que de moins en moins, le CPAS.**

L'introduction de la notion de *service communautaire* et d'un article 3 bis comme condition d'octroi et de maintien du droit à l'intégration sociale ainsi libellé : *la disposition à travailler telle que visée à l'article 3, 5°, peut être rencontrée par l'acceptation d'un service communautaire*, revient à **banaliser l'absence d'emplois et institutionnaliser une forme de servage moderne**.

La Fédération wallonne des Assistants sociaux de CPAS déplore l'instrumentalisation du PIIS, outil de travail social au service d'une action sociale de qualité entendue comme étant « *la réduction de l'inégalité relationnelle et l'établissement d'une confiance dans la relation d'assistance, la rupture de la dépendance et l'augmentation de l'autonomie, et le fait d'œuvrer à la réintégration par l'acquisition de rôles et de briser l'isolement social* », pour plus de justice sociale, à des fins de contrôle social faisant fi du contexte.

La Fédération wallonne des Assistants sociaux de CPAS soutient et rejoint les réactions des Fédérations des CPAS et du mouvement associatif rejetant l'avant – projet de loi du Ministre Willy BORSUS.